



Avril-Mai 2010



Entreprise Europe Nord-Pas de Calais

L'Europe à la portée de votre entreprise.

REACH et CLP: les dernières actualités

1. Modification du règlement REACH

Le **règlement communautaire 453/2010/CE** a été publié au Journal Officiel de l'UE le 31 mai 2010. Il modifie le règlement REACH, notamment les dispositions relatives aux **fiches de données de sécurité (FDS)**, en vue de prendre en compte le règlement CLP. L'annexe II du règlement REACH concernant l'établissement de la FDS sera remplacée intégralement par l'annexe I de ce nouveau règlement (à compter du 1^{er} décembre 2010).

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:133:0001:0043:FR:PDF>

2. Plan de soutien aux entreprises

- Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) et l'Union des industries chimiques (UIC) ont lancé un plan d'accompagnement pour aider les PME dans la procédure d'enregistrement et leur permettre de respecter l'échéance du 30 novembre 2010.

Pour rappel, le 30 novembre 2010 est la date limite fixée par le règlement REACH pour l'enregistrement des substances CMR 1 & 2 (CMR 1A & 1B selon les critères CLP) fabriquées et/ou importées au-delà d'une tonne/an, des substances très toxiques pour les organismes aquatiques (R50-53) au-delà de 100 t/an, et des autres substances fabriquées et/ou importées en

quantités supérieures à 1000 t/an. Le respect de cette échéance est obligatoire pour que les entreprises concernées puissent continuer à fabriquer, importer et mettre sur le marché leurs substances chimiques.

Ce plan d'actions adopté se déroule sur l'année 2010 et se décline selon 4 types d'actions :

- Accompagnement individualisé : « face-à-face consultant-société »
- Mise en place d'ateliers sur les difficultés rencontrées dans le fonctionnement des SIEF
- Formations thématiques
- Elaboration de documents simples en français

Pour en savoir plus : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Chantal-JOUANNO-lance-un-plan-d.html>

- Dans le cadre de la convention MEEDDM-UIC sur la formation et l'accompagnement des entreprises sur REACH, vous pouvez participer gratuitement à des conférences en ligne, en vue de préparer l'enregistrement : <http://www.uic.fr/REACH-conferences-en-ligne.asp>

3. Contrôles et sanctions

- Un décret relatif au contrôle des produits chimiques et biocides a été publié au Journal Officiel de la République française du 19 février 2010 (**décret n°2010-150 du 17 février 2010**). Il s'agit du décret d'application de l'ordonnance n°2009-229 de février 2009, qui fixe en partie les modalités de contrôle et de sanctions en cas de non-conformité à REACH.

Ce décret met à jour la partie réglementaire du code de l'environnement, et précise notamment :

- les conditions relatives à la délivrance des exemptions concernant la défense nationale
- les modalités de prélèvements, d'analyses et d'essais lors des opérations de contrôle
- les dispositions relatives à la protection du secret de la formule intégrale des mélanges
- les modalités d'application des sanctions administratives définies par l'ordonnance n°2009-229
- les sanctions pénales en cas de non respect de certaines dispositions du règlement REACH

Parmi les nouvelles sanctions pénales introduites par ce décret :

- le fait pour **un utilisateur en aval** de ne pas appliquer les mesures de gestion des risques préconisées dans les FDS dans un délai de 12 mois à compter de la réception de la FDS contenant un numéro d'enregistrement est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500 €, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)
- le fait pour **un distributeur** de ne pas communiquer en amont les utilisations qui lui auraient été transmises de l'aval est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)
- le fait pour **un utilisateur en aval** de ne pas réaliser un rapport sur la sécurité chimique lorsque cela est prévu par le règlement est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500€, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)
- le fait pour **un producteur/importateur d'article** de ne pas notifier la présence d'une SVHC de la liste candidate sous certaines conditions est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (soit 1500€, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)
- le fait pour **un fournisseur d'article** de ne pas communiquer à ses clients sur la présence d'une SVHC de la liste candidate sous certaines conditions est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (soit 450€, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)
- le fait pour un acteur économique de ne pas conserver les informations pertinentes dans le délai requis par le règlement est puni de la peine d'amende prévue pour les

contraventions de 3ème classe (soit 450€, montant pouvant être multiplié par 5 pour les personnes morales)

- Le 30 mars 2010, le MEEDDM a publié **une circulaire interministérielle relative aux contrôles des substances et produits chimiques** (REACH, CLP, biocides, POP, gaz à effets de serre fluorés, exportations et importations de produits chimiques dangereux, substances appauvrissant la couche d'ozone). Ce texte s'adresse à tous les corps de contrôle, qui possèdent chacun un domaine de compétences propres : écologie, santé, travail, douanes, répression des fraudes... Il vise à définir le cadre général des contrôles à réaliser pour l'année 2010 : concernant REACH et le CLP, il est précisé que l'année 2010 sera marquée « d'une part, par la première échéance d'enregistrement de certaines substances au 30 novembre 2010 et, d'autre part, par la notification par le fabricant ou importateur pour le 1^{er} décembre 2010 de la classification de la substance ». Cette circulaire met aussi l'accent sur le rôle de la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects) et « le bilan positif des actions menées en 2009 [qui] mérite d'être conforté et amplifié pour l'année 2010 ». Elle est complétée en annexe par des fiches ayant un caractère confidentiel, prévoyant des contrôles thématiques spécifiques, pour lesquels une action coordonnée entre plusieurs corps de contrôle doit être menée.
- L'ECHA vient de publier les résultats du **projet « REACH-EN-FORCE 1 »**, dont l'objectif est d'évaluer le niveau de conformité des fabricants et importateurs par rapport au pré-enregistrement et les fiches de données de sécurité (FDS) dans l'UE et l'Espace économique européen (Norvège et Islande). De Mai à Décembre 2009, 1600 inspections ont été effectuées : au total, 878 fabricants, 666 importateurs, 83 représentants exclusifs et 858 utilisateurs en aval ont été contrôlés. Au moins un élément non-conforme à REACH a été trouvé dans 24% des entreprises inspectées (défaut d'enregistrement, pré-enregistrement incorrect ou FDS non-conformes).

Il a été décidé de poursuivre ce projet jusqu'au printemps 2011, et de mettre l'accent au niveau européen sur les éléments suivants :

- Evaluer la conformité des fabricants et importateurs par rapport à la 1^{ère} échéance d'enregistrement fin 2010 ;
- Vérifier le respect de la restriction de l'utilisation et de la mise sur le marché des HAP dans les pneumatiques ;
- Vérifier les démarches de conformité des formulateurs (utilisateurs en aval).

4. **Enregistrement**

- L'ECHA a publié **une liste des substances** pour lesquelles elle a reçu une réponse positive d'intention d'enregistrement en 2010. A noter que cette liste, établie à partir des informations fournies par les déclarants potentiels à l'enregistrement, n'est pas exhaustive. Elle est régulièrement mise à jour sur le site de l'ECHA : http://echa.europa.eu/chem_data/list_registration_2010_en.asp

Cette liste est destinée aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval d'une substance en quantités supérieures à 1000 t/an, d'une substance CMR catégories 1&2 (ou 1A&1B) en quantités supérieures à 1 t/an, ou d'une substance R50-53 en quantités supérieures à 100 t/an. Si la substance que vous fabriquez, importez ou utilisez au-delà de ces quantités n'est pas sur cette liste, vous êtes invités à contacter rapidement votre fournisseur (pour les utilisateurs en aval), et/ou d'en informer l'ECHA via un formulaire en ligne (disponible à l'adresse ci-dessus).

A noter cependant pour les utilisateurs en aval que, si la substance que vous utilisez au-delà des quantités indiquées est présente sur cette liste, cela ne signifie pas forcément qu'elle va être enregistrée par un fournisseur dans votre chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, ceci ne vous dispense pas d'interroger vos fournisseurs à propos de leur intention vis-à-vis de l'enregistrement (et de communiquer d'ores et déjà sur vos usages si nécessaire), et de vérifier les FDS ou toute autre information que vous receviez.

- D'après la première version de cette liste ci-dessus, **4415 substances chimiques devraient être enregistrées avant le 30 novembre 2010**. Or, le 27 mai 2010, seuls 2726 SIEF auraient été déclarés à l'ECHA par les déclarants Principaux (ou « Lead Registrants »- LR). Afin de pallier ce

retard, et surtout de permettre aux LR et autres déclarants de soumettre les dossiers d'enregistrement à temps, l'ECHA a récemment publié des recommandations à l'attention de ces LR.

L'ECHA recommande aux LR d'informer les autres membres du SIEF (ou pré-SIEF) sur :

- la date à laquelle ils ont l'intention de soumettre le dossier principal ou commun aux membres du SIEF, et
- de fixer une date « cut-off » à partir de laquelle différentes actions ne seront plus possibles pour les membres du SIEF, à savoir :
 - ✓ accepter de nouveaux membres jusqu'ici « dormants » ou « inactifs »
 - ✓ discuter de l'identité (ou « sameness ») de la substance
 - ✓ discuter les règles de fonctionnement du SIEF
 - ✓ identifier les manques en matière de données requises pour l'enregistrement
 - ✓ partager des données existantes
 - ✓ se mettre d'accord sur la classification et l'étiquetage de la substance
 - ✓ finaliser le CSR (si réalisé conjointement)

La date-limite devrait être annoncée environ deux mois avant la date de soumission du dossier.

- L'ECHA publie sur son site web certaines informations contenues dans les dossiers d'enregistrement soumis par les fabricants et importateurs : <http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx>

Il s'agit des informations énumérées à l'article 119 du règlement REACH. Une partie de ces informations peuvent ne pas être rendues publiques sur le site de l'ECHA, en cas de demande expresse de confidentialité par le déclarant et après accord de l'ECHA. Un guide sur les **demandes de confidentialité dans le cadre de la soumission d'un dossier d'enregistrement** devrait être prochainement publié.

5. Redevances

Un nouveau règlement communautaire a récemment été publié (**règlement 440/2010/CE**) au sujet des redevances dues par les entreprises à l'ECHA dans certains cas pour la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques (règlement CLP). Ce règlement complète le règlement 340/2008/CE qui fixe déjà des redevances pour plusieurs types de procédures REACH (enregistrement, mise à jour du dossier d'enregistrement, autorisation, notification RDAPP...).

Ce nouveau règlement prévoit une réduction des redevances dues par les PME: 90% pour les micro-entreprises, 60% pour les petites entreprises, et 30% pour les moyennes entreprises. Ceci concerne notamment les redevances dues lorsqu'une entreprise demande un nom chimique de remplacement ou requiert la classification et l'étiquetage harmonisés pour une substance. Pour rappel, la définition d'une micro, petite ou moyenne entreprise est fixée par la recommandation de la Commission européenne n°2003/361.

6. SVHC (substances considérées comme extrêmement préoccupantes)

- Le 30 mars 2010, l'acrylamide (N°EINECS 201-173-7 et N°CAS 79-06-1) a été ajoutée à la liste des substances candidates à l'autorisation, portant ainsi à 30 le nombre de substances présentes sur cette liste.
- L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a récemment clôturé une consultation relative à **l'éventuelle inclusion de 8 nouvelles substances à la liste de substances candidates à l'autorisation** : http://echa.europa.eu/consultations/autorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

- Le 25 mars dernier, la Commission européenne et l'ECHA se sont entendues pour **inclure potentiellement 106 nouvelles SVHC à la liste candidate d'ici 2012** : <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/360&format=HTML>

Rappelons que **la liste des substances candidates à l'autorisation pose surtout des obligations pour les fournisseurs d'articles, de substances et de préparations**, dans le cadre du règlement REACH.

→ **Pour en savoir plus sur la liste des substances candidates à la procédure d'autorisation :**

[http://www.cci-international.net/documentation/fiche%20REACH%20et%20liste%20candidate%20\(2\).pdf](http://www.cci-international.net/documentation/fiche%20REACH%20et%20liste%20candidate%20(2).pdf)

- Dans le cadre de l'élaboration de sa prochaine recommandation de substances à inscrire à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation), l'ECHA a récemment lancé un appel aux détenteurs de données sur les utilisations et usages de deux substances actuellement présentes à la liste des substances candidates à l'autorisation :
 - le chromate de plomb (n°EINECS : 231-846-0)
 - le 2,4-dinitrotoluène (n°EINECS : 204-450-0)

7. Modification de la liste des restrictions (annexe XVII du règlement REACH)

La liste des restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et/ou l'utilisation certaines substances, mélanges ou de certains articles dangereux (annexe XVII du règlement REACH) a récemment été modifiée par le **règlement 276/2010/CE**, publié au JOUE du 1er avril.

Les nouvelles restrictions concernent la limitation de la mise sur le marché et l'emploi :

- du dichlorométhane dans les décapants de peinture
- d'huiles lampantes et d'allume-feu liquides, et
- des composés organostanniques dans les articles et les mélanges.

Pour rappel, l'annexe XVII avait déjà été modifiée depuis le début de son application, par le règlement 552/2009/CE.

8. Outils informatiques

- Une nouvelle version du logiciel IUCLID - **IUCLID 5.2** - est disponible gratuitement depuis le 15 février 2010 à l'adresse suivante : <http://iuclid.echa.europa.eu/>

De même, une nouvelle version de **REACH-IT** a été lancée le 31 mai, afin de permettre aux déclarants de soumettre leurs dossiers d'enregistrement individuels dès que le dossier conjoint soumis par le Déclarant Principal aura passé les « business rules » (REACH-IT Data Submission Manual- part 4).

Pour rappel, les déclarants à l'enregistrement REACH doivent nécessairement utiliser ce nouveau logiciel IUCLID 5.2 afin de pouvoir soumettre leur dossier d'enregistrement via la nouvelle version de REACH-IT. En effet, le logiciel IUCLID 5 sert à la constitution du dossier d'enregistrement, et ce dossier d'enregistrement élaboré avec IUCLID 5 doit ensuite être soumis via REACH-IT.

- L'outil IUCLID 5 TCC (« Technical Completeness Check ») plug-in est désormais disponible à l'adresse suivante :

http://iuclid.echa.europa.eu/index.php?fuseaction=home.download52&area_id=52010

Cet outil a pour objectif de permettre aux entreprises de vérifier la complétude de leurs dossiers d'enregistrement, avant de les soumettre à l'ECHA via REACH-IT.

- L'ECHA vient de développer un nouvel outil permettant l'élaboration des évaluations et des rapports complets sur la sécurité chimique (CSR), dénommé **CHESAR**. Il aide en particulier à structurer l'information pour les scénarii d'exposition. Vous pouvez d'ores et déjà découvrir cet outil, mais il est prévu que la première mise à jour, permettant la production complète des CSR sera disponible en juillet 2010.

A noter que le plug-in CSR, révisé pour être compatible avec IUCLID 5.2, est disponible sur le site d'IUCLID depuis le 23 avril 2010. Cet outil permet d'extraire d'IUCLID 5 les informations concernant les dangers, et qui constitue un premier CSR (qu'il est ensuite nécessaire de compléter pour obtenir un CSR complet).

9. Guides

- Un guide a été publié le 1^{er} juin au sujet de la définition d'un **intermédiaire** au sens du règlement REACH. Ce guide fait suite aux constats effectués par les Etats membres, selon lesquels la position des industriels au sujet des intermédiaires ne serait pas compatible avec les définitions prévues par le règlement. L'objectif de ce guide est d'expliquer aux industries quelles sont les conditions nécessaires à respecter pour pouvoir procéder à un enregistrement « allégé » en tant qu'intermédiaire. A noter que ce document reflète une position commune de l'ECHA, de la Commission européenne et des Etats membres :

http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/clarificationintermediates_201005_en.pdf

- L'ECHA a créé une nouvelle rubrique sur son site Internet, consacrée au **partage des données**. Cette rubrique comprend les thèmes suivants :
 - La propriété des données
 - Les désaccords après une demande préalable (« Inquiry »)
 - Les désaccords au sein des SIEF.

http://echa.europa.eu/datasharing_en.asp

- L'ECHA a récemment publié un avis sur l'utilisation par les consommateurs de l'acide borique et des composés de borate dans le cadre de l'application photographique : http://echa.europa.eu/about/organisation/committees/rac/opinions_echa_ed_rac_en.asp

- La Commission européenne vient de lancer deux études en vue d'adapter le règlement REACH et les documents d'informations (« guidance » ou « RIP ») aux **nanomatériaux**.

Pour en savoir plus :

http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/reach/nanomaterials/index_en.htm

- REACH prévoit que de nouveaux tests requérant des essais sur des animaux vertébrés doivent être menés en dernier ressort uniquement. Afin de s'assurer d'un usage optimal des informations existantes, l'ECHA publie l'ensemble des propositions d'essais développés, impliquant des animaux vertébrés, avant que ces tests soient effectivement menés. Les tierces parties sont invitées à soumettre, dans un délai de 45 jours, des informations et des études scientifiquement valables portant sur la substance en question et le point critique d'évaluation faisant l'objet de la proposition d'essai : http://echa.europa.eu/consultations/test_proposals_en.asp

- La nouvelle version des lignes directrices sur le **système des descripteurs des usages** (« Use Descriptor System ») datant de mars dernier a été traduite en français : http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_fr.pdf

→ ***Pour en savoir plus sur REACH et les utilisateurs en aval :***

<http://www.cci-international.net/documentation/reach%20et%20les%20utilisateurs%20en%20aval.pdf>

- L'ECHA a publié le guide relatif à l'**annexe V** du règlement REACH, concernant **les exemptions à l'enregistrement**. Ce guide a été traduit en français :
http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/annex_v_fr.pdf
- L'ECHA a récemment publié un **guide sur les déchets et substances valorisées**. Ce nouveau guide est destiné aux compagnies qui recyclent ou valorisent. Les substances chimiques recyclées ou valorisées ne doivent pas nécessairement être enregistrées sous REACH. Le guide fournit des conseils sur les obligations relatives à REACH et clarifie les critères qui doivent être atteints par les compagnies pour bénéficier de cette exemption. Les compagnies qui ne remplissent pas ses obligations devront enregistrer leurs substances chimiques recyclées ou valorisées. Il explique également les obligations en termes de partage d'information, sur les substances chimiques recyclées ou valorisées, au sein de la chaîne d'approvisionnement.
http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/waste_recovered_en.pdf
- Le RIP 3.8 relatif au régime des **articles** dans le cadre de REACH est actuellement en cours de révision. Le projet de révision vient d'être soumis pour avis aux Etats membres. Cette révision n'entraîne pas de nouveaux concepts ou de nouvelles obligations, mais modifie la présentation du guide, clarifie certaines définitions et certains aspects encore flous, et introduit de nouveaux exemples. Le seuil du calcul de la concentration d'une SVHC dans un article demeure 0.1% m/m par rapport au poids de l'article dans son ensemble, toutefois il est précisé, en note de bas de page, que six Etats membres et la Norvège pourraient retenir une autre interprétation (0.1 % par rapport au composant ou part homogène de l'article) en cas de contrôle. A noter que cette interprétation par les Etats concernés n'est pas soutenue par la Commission européenne à l'heure actuelle.
- L'ECHA a publié un guide sur le changement d'entité légale sur REACH-IT :
http://echa.europa.eu/doc/reachit/industry_user_manual/legal_entity_change.pdf
- L'ECHA a publié sept guides pratiques afin d'aider les déclarants à respecter leurs obligations d'information lors d'un enregistrement REACH:
 1. Comment rapporter des données in vitro
 2. Comment rapporter des résumés d'étude consistants
 3. Comment rapporter les éléments de preuve
 4. Comment rapporter une dispense
 5. Comment rapporter des R(Q)SA
 6. Comment rapporter des références croisées et des catégories
 7. Comment rapporter des changements de l'identification des personnes moraleshttp://echa.europa.eu/publications_en.asp
- **Plusieurs guides relatifs à l'évaluation de l'exposition ont récemment été révisés :**
 - Chap R.15 (du "Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique") relatif à "l'estimation de l'exposition concernant les consommateurs". Cette mise à jour était devenue nécessaire pour inclure les derniers développements concernant les outils d'estimation de l'exposition pour les consommateurs.
 - Chap. R14 concernant l'estimation de l'exposition professionnelle
 - Chap. R16 concernant l'estimation de l'exposition environnementale
 - Guide sur le format du scénario d'exposition (section D.2.2 de la partie D concernant l'élaboration d'un SE et la section 9.1.1 de l'annexe de la partie F concernant le format d'un CSR)http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_en.htm

10. Règlement CLP (classification, étiquetage et emballages de substances et mélanges chimiques)

- Rappelons que les fournisseurs de produits chimiques (fabricants, importateurs) doivent reclasser leurs substances selon les nouveaux critères CLP et notifier cette notification à l'ECHA **avant le 3 janvier 2011, pour les substances mises sur le marché avant le 1^{er} décembre 2010** (y compris les substances qui ne sont pas soumises à enregistrement, par exemple car elles sont fabriquées en quantités inférieures à 1t/an, si elles répondent aux critères de classification comme dangereuses).

Pour aider les entreprises, l'ECHA vient de mettre à jour les FAQ sur le CLP : http://echa.europa.eu/doc/clp/clp_faq_1_0_1_20100323.pdf



- *En outre*, les différents États membres de l'UE ou l'industrie peuvent demander l'harmonisation dans toute l'Europe de la classification et l'étiquetage d'une substance, dans certains cas (notamment lorsque la substance est soit cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction, et/ou un allergène respiratoire, lorsqu'il s'agit d'une substance active dans un produit biocide ou un produit phytopharmaceutique, ou quand il ya une nécessité d'harmoniser le classement au niveau de l'UE en cas de désaccord entre fournisseurs d'une même substance).

Une consultation est actuellement en cours (jusqu'au 14 juin) au sujet de la proposition d'harmonisation de la classification et de l'étiquetage du **chloroforme** :

http://echa.europa.eu/consultations/harmonised_cl_en.asp

- Des documents techniques et guides relatifs à la notification C&L sont disponibles sur le site de l'ECHA, et en particulier :
 - **Comment préparer et soumettre le dossier de notification de la classification et de l'étiquetage sous IUCLID 5?** (devrait être prochainement traduit en français) : http://echa.europa.eu/doc/reachit/data_submission_manual_12_c&l.pdf
 - **Gérer la notification de la classification et de l'étiquetage par un groupe de fabricants/importateurs** (en français) : http://echa.europa.eu/doc/reachit/industry_user_manual/IUM15/reachit_group_mi_fr.pdf
 - **Comment notifier des substances à l'inventaire des classifications et des étiquetages ?** (en français) http://echa.europa.eu/doc/publications/practical_guides/pg_7_clp_notif_fr.pdf
 - Guide relatif à la préparation de dossiers pour proposer une classification et un étiquetage harmonisé : http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/clh_en.pdf
- Enfin, des outils et brochures ont été développés en vue de préparer la notification C&L :
 - Un outil excel pour permettre aux notifiants de préparer leur notification C&L en format xml compatible avec le système REACH-IT : http://echa.europa.eu/reachit/inventory_notification/tools_download_en.asp
 - Brochure sur le CLP destiné aux importateurs : http://echa.europa.eu/doc/clp/clp_importer_leaflet/clp_importers_fr.pdf
 - Brochure sur le CLP destiné aux utilisateurs en aval : http://echa.europa.eu/doc/clp/clp_du_leaflet/clp_du_fr.pdf

VOTRE CONTACT

ENTREPRISE EUROPE NORD PAS DE CALAIS

Caroline BERTEIN: 03 59 56 22 69

cbertein@cci-international.net

www.entreprise-europe-npdc.eu

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document d'information qui doit être adapté à chaque situation particulière. Elle ne peut être assimilée à un avis ou conseil juridique. Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour tout complément d'informations au 03 59 56 22 33 ou par email à : contact@entreprenpdc.fr

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse d'Enterprise Europe Network Nord-Pas de Calais.

